

MAIRIE DE LOCMARIA

ARRÊTÉ N° 2022-026



ARRÊTÉ

portant interdiction d'utiliser des bâtons de marche à pointe

Le Maire de la commune de Locmaria,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2212-2, L. 2213-4, L. 2215-1,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 174-2, L. 415-1 à 4°, L. 414-1, V,
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,
Considérant l'augmentation constatée de la fréquentation de randonneurs sur le sentier côtier de l'île,
Considérant les risques d'érosion du sentier et de dégradation de la végétation, induits par l'utilisation des bâtons de marche à pointe,
Afin de maintenir la qualité et la pérennité du sentier côtier de Belle-Île-en-mer,

ARRÊTE

Article 1 : Sur l'ensemble du territoire de la Commune de Locmaria, l'usage des bâtons de marche à pointe est interdit. L'usage de bâtons de marche sans pointe, ou avec embouts, reste autorisé.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté pourront être constatées par procès-verbaux et passibles d'amende.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de LOCMARIA et le chef de la Brigade de gendarmerie de LE PALAIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Locmaria, le 20 juin 2022

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT



*Belle-île
en-MER*